

Référence courrier : CODEP-CAE-2022-050123

Caen, le 11 octobre 2022

Monsieur le directeur
Carrières de la Plaine de Caen
Route de Bretteville-sur-Laize
14680 CINTHEAUX

Objet : Contrôle de la radioprotection

Lettre de suite de l'inspection du 23/09/2022 sur le thème de la gestion du radon dans les lieux spécifiques

N° dossier : Inspection n° INSNP-CAE-2022-0148

(à rappeler dans toute correspondance)

Références : [1] Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-19 et suivants.

[2] Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-30 et R. 1333-166.

[3] Code du travail, notamment le livre IV de la quatrième partie.

[4] Arrêté du 30 juin 2021 relatif aux lieux de travail spécifiques pouvant exposer des travailleurs au radon.

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en références concernant le contrôle de la radioprotection, une inspection a eu lieu le 23 septembre 2022 dans votre carrière souterraine située sur la commune de Cintheaux (14).

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

Les demandes, constats et observations relatives au respect du code du travail relèvent de la responsabilité de l'employeur.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection du 23 septembre 2022 a permis de prendre connaissance de la manière dont vous avez pris en compte en qualité d'employeur le risque d'exposition au radon des personnes travaillant dans la carrière souterraine située sur la commune de Cintheaux.

En présence notamment du responsable de la carrière, de l'ingénieur de production et de vous-même en qualité de directeur technique, l'inspection s'est déroulée par l'analyse du rapport relatif à l'évaluation de l'exposition au radon que vous avez confiée à un organisme extérieur de prévention. Les inspecteurs se sont focalisés plus particulièrement sur le matériel de mesure utilisé, le protocole de mesure retenu, les conditions de mesure ainsi que les résultats des mesures réalisées dans les bungalows alloués au réfectoire et au bureau du chef de carrière ainsi que dans les galeries d'extraction n°1 et 2.

Une visite de la carrière souterraine a clôturé cette inspection.

A la suite de cette inspection, il apparaît que les dispositions réglementaires applicables en matière de radioprotection semblent maîtrisées et permettent de répondre aux enjeux liés à la gestion du risque radon au sein de votre carrière souterraine.

Toutefois, bien que les mesures réalisées restent inférieures au niveau de référence de 300 Bq/m³, les principes généraux de prévention des risques professionnels et ceux de la radioprotection vous engagent à être vigilant et ainsi réduire le risque aussi bas que raisonnablement possible.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet

II. AUTRES DEMANDES

Sans objet

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASN

Mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels

Observation III.1 : Il a été porté à la connaissance des inspecteurs que le document d'évaluation des risques professionnels en vigueur n'aborde pas le risque lié à l'exposition au radon bien que celui-ci ait fait l'objet d'une évaluation par vos soins.

*

* *

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division de Caen

Signé par

Jean-Claude ESTIENNE